



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 1^{er} juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 21h33.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

Etaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Martine CART-GRANDJEAN, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/G. JOBERT ; M. PERRIN/S. KURT ; D. DUMONT/P. BENOIT ; A. MARGUET/D. GUILLEUX ; B. ANDREZ/S. LESCURE ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD ; D. ROUX/B. LAPOIRE ; G. BRUCHON/M. COLETTE.

Règles et durées d'amortissement en M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Dans le point précédent, le Conseil Municipal a été sollicité pour approuver l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour tous les budgets de la commune gérés actuellement en M14.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la ville de Valdahon et ses budgets annexes qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, avec juste une modification pour « construction pour eaux pluviales » : durée d'amortissement de 30 ans au lieu de 40 ans, cette durée correspondant davantage à la réalité.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement soit réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville de Valdahon calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1^{er} Janvier 2024, la ville de Valdahon adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Le Conseil Municipal a été invité à rappeler que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour les budgets de la ville concernés relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Pour le budget principal :

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		
Biens de faible valeur		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500.00 €		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10
L	2031 Frais d'étude	2
L	2032 Frais de recherche et de développement	2
L	20418 Participation travaux centre de secours	15
L	204182 Participation travaux centre de secours	15
L	2042 Aide pass foncier	1
L	205 Logiciels	2
L	2051 Logiciels	2
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15
L	2135 Appareil de levage - ascenseur	15
L	2135 Installation et appareils de chauffage	10
L	2138 Bâtiments légers - abris	10
L	2138 CONSTRUCTION POUR EAUX PLUVIALES	40
L	21568 Bornes à incendie	15
L	21571 Camions et véhicules industriels	6
L	21578 Matériel classique	8
L	2158 Equipements de garages et ateliers	10
L	2158 RESEAU EAUX PLUVIALES	30
L	2181 Agt. améngt. instal. électrique	15
L	2182 Voiture	7
L	2183 Coffre fort	20
L	2183 Matériel de bureau	8
L	2183 Matériel informatique	3
L	2184 Mobilier	10
L	2188 Autre matériel	10
L	2188 Equipements de cuisine	10
L	2188 Equipements sportifs	10
L	204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	15

Pour le Budget annexe Bois et Forêts :

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		
Biens de faible valeur		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500.00 €		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	2184	10

La commission Finances qui s'est réuni le 26 mai 2023, a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la sollicitation formulée au point précédent de ce Conseil Municipal, portant sur la demande d'approbation d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour tous les budgets de la commune gérés actuellement en M14.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Rappelle que les règles de gestion des amortissements ci-dessus restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57 :
 - les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
 - les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.
- Acte l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Approuve les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

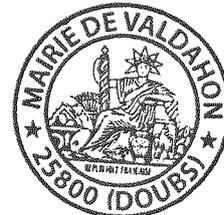
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR



Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
07/06/2023